



Circulaire 8698

du 29/08/2022

Covid-19 - Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire - Rentrée 2022-2023 - ESAHR

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n°8502

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

| | |
|----------------------|---------------------------|
| Type de circulaire | circulaire administrative |
| Validité | à partir du 29/08/2022 |
| Documents à renvoyer | non |

| | |
|-----------------------|---|
| Information succincte | La présente circulaire indique les normes qui doivent continuer à être mises en œuvre pour réduire les risques de contamination au COVID 19. Elle fournit également une série d'informations et de recommandations complémentaires en la matière. |
|-----------------------|---|

| | |
|-----------|---|
| Mots-clés | Coronavirus / covid 19 / vie scolaire / ESAHR |
|-----------|---|

| | |
|----------|--|
| Remarque | Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires |
|----------|--|

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

| Réseaux d'enseignement | Unités d'enseignement |
|---|--|
| Ens. officiel subventionné | Secondaire artistique à horaire réduit |
| Ens. libre subventionné Libre non confessionnel | |

Signataire(s)

| |
|-----------------------------------|
| Madame la Ministre Caroline DESIR |
|-----------------------------------|

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

| Nom, prénom | SG + DG + Service | Téléphone et email |
|---|--|--|
| Alain DETREZ | Service général de l'Enseignement tout au long de la vie, Direction de l'ESAHR | 02/690 87 04 alain.detrez@cfwb.be |
| Personnels de l'enseignement subventionné | DGPE | 0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be |

Madame,
Monsieur,

Depuis mars dernier, l'évolution de la situation sanitaire a donné la possibilité de lever progressivement la plupart des mesures de restriction liées à la lutte contre la propagation du COVID-19, dans la société comme dans l'enseignement.

Le contexte épidémiologique actuel permet de poursuivre cette normalisation de l'organisation de la vie scolaire lors de cette rentrée.

Toutefois, les experts sanitaires redoutent un rebond épidémique qui pourrait se produire à l'automne.

Afin que l'ESADR participe au mieux à la prévention d'un tel scénario, la présente circulaire vise à :

- rappeler les normes à respecter en matière d'aération et de ventilation, qui sont maintenues et doivent impérativement continuer à être mises en œuvre ;
- fournir diverses informations et recommandations en vue d'assurer la protection des personnes les plus vulnérables.

1. Ventilation/aération

Fournir de l'air frais constitue un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air.

Des normes d'aération des locaux (avec une attention particulière pour les locaux où des activités propices à la propagation de gouttelettes sont organisées, comme l'utilisation d'instruments à vent, des chorales ou encore des activités physiques) **sont développées dans la circulaire [n°8077](#) qui reste pleinement d'application.**

Pour rappel, les normes de base sont les suivantes :

- ouvrir les fenêtres avant les cours, aux intercourts, pauses, et après les cours ;
- maintenir les fenêtres (au moins deux s'il y en a plusieurs) entrouvertes pendant les cours et pleinement ouvertes pendant les pauses ;
- si des aérateurs de fenêtres sont présents, veiller à ce qu'ils soient opérationnels.

Pour ce qui concerne la décision du CODECO de généraliser l'usage de détecteurs de CO₂, je vous renvoie à la circulaire [n°8360](#). Cette circulaire fixe les modalités d'utilisation de ces détecteurs et indique les conditions pour accéder au soutien financier prévu par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'achat d'un équipement minimal. Parmi ces conditions, figure notamment l'imposition de réaliser une analyse de risques préalable.

Toutes ces mesures doivent faire l'objet d'une vigilance particulièrement accrue dans les locaux d'intersection (salles réservées aux membres du personnel, locaux où des groupes sont mélangés, salles de sport éventuellement utilisées, etc.).

2. Hygiène des mains et des instruments

Il reste recommandé, pour les élèves comme pour les membres du personnel, de se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou du gel hydroalcoolique.

La désinfection du matériel ou des instruments utilisés est préconisée après chaque utilisation, ainsi que le lavage des mains.

3. Vaccination

Si aucun vaccin ne protège à 100% de la maladie, de multiples études ont mis en évidence que la vaccination permet de limiter fortement le risque de développer des formes graves du COVID.

A Bruxelles comme en Wallonie, l'accès à une 4^{ème} dose de vaccin a déjà été ouvert à certaines catégories de personnes médicalement vulnérables. Cet accès devrait être élargi dans les mois qui viennent dans le cadre d'une nouvelle large campagne de vaccination.

Je vous invite à renvoyer les membres du personnel et les élèves ou parents vers les sites suivants pour qu'ils disposent de toutes les informations utiles à ce sujet :

- Pour la Wallonie : <https://www.jemevaccine.be/centre-d-informations/>
- Pour Bruxelles : <https://coronavirus.brussels>

4. Recommandation supplémentaire à l'attention des personnes vulnérables

Le port d'un masque FFP2 est recommandé pour toutes les personnes médicalement vulnérables.

Par ailleurs, si le port du masque ne peut être rendu obligatoire en aucune circonstance à ce stade, ni pour les membres du personnel ni pour les élèves, tous ceux qui souhaitent le porter doivent être autorisés à le faire.

Je vous remercie pour votre attention.

Caroline Désir